

LE 11 DÉCEMBRE 2013

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'édifice municipal ce onzième jour du mois de décembre deux mil treize, à 19h00 à laquelle sont présents:

Le Maire: Mme Adrienne Gagné
Les conseillers : M. Pierre Trudel M. Hertel Vaillancourt
M. Robert Normand M. Guy Rhéaume
Mme Brigitte Brochu M. Emile Nadeau

formant corps entier du conseil
Mme Nicole Chabot, directrice générale est aussi présente
Séance convoquée par lettre le 2 décembre

Ordre du jour

- Adjudication de contrat
- Concordance et courte échéance

165-12-2013 ADJUDICATION DE CONTRAT

Il est proposé par Pierre Trudel et résolu unanimement que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt du 18 décembre 2013 au montant de 978 900\$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 417, au pair échéant en série cinq (5) ans comme suit :

50 900 \$	3,00 %	18 décembre 2014
52 700 \$	3,00 %	18 décembre 2015
54 500 \$	3,00 %	18 décembre 2016
56 400 \$	3,00 %	18 décembre 2017
764 400 \$	3,00 %	18 décembre 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

166-12-2013 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite souhaite emprunter par billet un montant total de 978 900 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
417	978 900

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par Emile Nadeau et résolu unanimement que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 978 900 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 417 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 18 décembre 2013;

QUE les intérêts sur els billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	50 900\$
2015	52 700\$
2016	54 500\$
2017	56 400\$
2018	58 300\$ (à payer en 2018)
2018	706 100\$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 décembre 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 417, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

167-12-2013 CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Brigitte Brochu et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 19h15.

Adrienne Gagné
Maire

Nicole Chabot
Directrice générale et Secr-très.